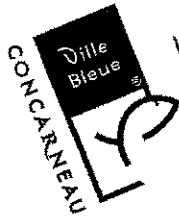


Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

ID : 029-212900393-20190131-CAMPINGABELLOU-AR



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Arrêté prescrivant
l'ouverture de l'enquête publique
pour la demande de permis d'aménager
présentée par la SARL Camping du Cabellou
pour la création de 32 emplacements supplémentaires
au 89 Avenue du Cabellou (PA 029 039 18 00003)

Service Urbanisme-Foncier-Assurances

Arrêté permanent n° 2019-57

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1, R423-20, R423-32 et R423-57,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-14, L123-1 à L123-18, R122-1 à R122-27 et R123-1 à R123-33,

Vu la demande permis d'aménager, enregistrée sous le n° PA 029 039 18 00003, présentée par la SARL Camping Le Cabellou, le 06 juillet 2018, et complétée le 17 août 2018, portant sur la création de 32 emplacements supplémentaires, sis 89 avenue du Cabellou à Concarneau, passant ainsi de 196 à 228 emplacements,

Vu l'étude d'impact réalisée conformément à l'article R122-3 du code de l'environnement,

Vu l'avis tacite émis par l'autorité environnementale en date du 18 septembre 2018, réputé "sans observations",

Vu la décision n° E18000287/35 en date du 17 décembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commissaire enquêtrice,

Considérant que, lorsqu'une demande de permis de construire ou d'aménager donne lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale de plein droit, le dossier de demande doit faire l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L123-2 du code de l'environnement,

Considérant que cette procédure doit être organisée par le maire, autorité compétente pour délivrer le permis,

Après avoir consulté la commissaire enquêtrice afin de déterminer les dates de réception du public,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du lundi 18 février 2019 à 9h jusqu'au mardi 19 mars 2019 à 17h concernant la demande de permis d'aménager pour la création de 32 emplacements supplémentaires, par la SARL Camping Le Cabellou au 89 avenue du Cabellou sur la commune de Concarneau, enregistrée sous le numéro PA 0290391800003.

La société précitée est représentée par M. Pierre CHAUVIN - 89 avenue du Cabellou à Concarneau.

Article 2 :

Madame Annick BAUDIC-TONNERRE, directrice administrative et financière, domiciliée à Larmor-Plage (56260), a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision n°E18000287/35 en date du 17 décembre 2018 par le tribunal administratif de Rennes.

Article 3 :

Le dossier d'enquête soumis à enquête publique (auquel sont annexés les avis des personnes consultées transmis en mairie) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête par la commissaire enquêtrice, seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Concarneau - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera consultable durant la période de l'enquête sur le site internet de la Ville de Concarneau : www.concarneau.fr, rubrique "enquête publique".

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté durant la période de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie de Concarneau - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête papier, ou les adresser par écrit à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, mairie de Concarneau - Place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau ou à l'adresse courriel suivante : urbanisme@concarneau.fr

La commissaire enquêtrice visera et annexera au dit registre les observations transmises par courrier ou par mél.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Concarneau.

Article 4 :

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public en mairie (place de l'Hôtel de Ville - 29900 Concarneau) pendant toute la durée de l'enquête pour recevoir les observations ou propositions écrites et orales du public.

Ses permanences se dérouleront aux dates et heures suivantes :

- Lundi 18 février 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 27 février 2019 de 14h à 17h
- Vendredi 08 mars 2019 de 9h à 12h
- Mardi 19 mars 2019 de 14h à 17h

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- LE TELEGRAMME
- OUEST FRANCE

Cet avis sera affiché à la mairie de Concarneau, sur le site internet de la Ville, sur les panneaux d'affichage libre de la Ville, à l'entrée des terrains concernés par le projet ainsi qu'aux entrées de la Ville.

Ces mesures de publications seront justifiées par un certificat du Maire de Concarneau.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

ID : 029-212900393-20190131-CAMPINGCABELLOU-AR

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de Concarneau le dossier d'enquête publique accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et dans un document séparé ses conclusions motivées.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

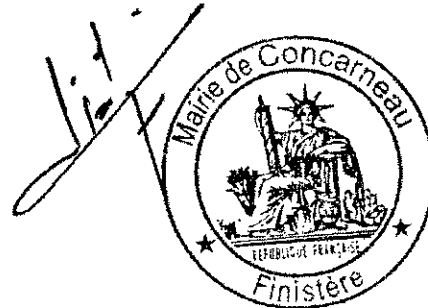
Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la réception du document par la commune.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le responsable du service urbanisme de la mairie et M. le receveur des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au commissaire enquêteur, au commissaire enquêteur suppléant, au président du tribunal administratif de Rennes et au Préfet du Finistère.

Fait à Concarneau, le **25 JAN. 2019**

Le Maire,
André FIDELIN



Transmis au contrôle de légalité le : 31/01/19

Publication par voie d'affichage :

du 25/01/19 au 25/03/19